

académie
Nantes

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Convention de partenariat lycée / EPCSCP

Entre,
L'EPCSCP, ci-après dénommé l'UNIVERSITÉ DE NANTES, 1 quai de Tourville, BP13522, 44035 NANTES CEDEX 1
Représenté par son Président, Monsieur Olivier LABOUX,

Et,
Le Lycée, ci-après dénommé LYCÉE NELSON MANDELA, 10 rue Pierre Vidal-Naquet 44265 NANTES Cedex 01
Représenté par son proviseur Madame Chantal LEVY,

Et,
William MAROIS
Recteur de l'académie de Nantes, chancelier des universités

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L 612 – 3 ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VIII (en cas de signature avec un établissement de l'enseignement agricole) ;
- Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, notamment son article 33 ;
- Vu la convention de partenariat entre l'Académie de Nantes et les établissements à publics à caractère scientifique, culturel et professionnel signée le 22 juin 2017;
- Vu la délibération n° 84-1 P du 31/05/2018 du lycée NELSON MANDELA,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET

La présente convention se fixe pour objet de rapprocher le lycée et l'EPCSCP dans les domaines pédagogique et de la recherche et de faciliter les parcours de formation pour les élèves et les étudiants.

Article 2 : FORMATIONS CONCERNEES PAR LES PARTENARIATS EN LYCEE ET EN EPCSCP

La présente convention concerne les formations suivantes :

CPGE Scientifique

Classe préparatoire	Filière Universitaire
CPGE TECHNO INDUSTRIELLE POUR TECH.SUP	L2 MIPC
CPGE1 BCPST (BIO.CHI.PHYS.SC TERRE)	L1 BGC
CPGE2 BCPST (BIO.CHIM.PHYS.SC TERRE)	L2 BGC
CPGE1 MPSI (MATH.PHYS SC.INGENIEUR)	L1 MIPC
CPGE1 PCSI (PHYS.CHIM.SCI.INGEN.)	L1 MIPC
CPGE1 PTSI (PHYS.TECHN.SCI.INGEN.)	L1 MIPC
CPGE1 TSI (TECHNO ET SCI INDUST.)	L1 MIPC
CPGE2 MP (MATHEMATIQUES ET PHYSIQUE)	L2 MIPC
CPGE2 PC (PHYSIQUE ET CHIMIE)	L2 MIPC
CPGE2 PSI (PHYSIQUE ET SC. INGENIEUR)	L2 MIPC

CPGE2 PT (PHYSIQUE ET TECHNOLOGIE)	L2 MIPC
CPGE2 TSI (TECHNO ET SCI INDUSTRIELL.)	L2 MIPC
CPGE ATS	L2 MIPC

CPGE Economiques et commerciales

Classe préparatoire	Filière Universitaire
CPGE1 ECO.ET COMMERC.OPT ECONOMIQUE	L1 Economie Gestion
CPGE1 ECO.ET COMMERC.OPT SCIENTIFIQUE	L1 Economie Gestion
CPGE2 ECO.ET COMMERC.OPT ECONOMIQUE	L2 Economie Gestion
CPGE2 ECO.ET COMMERC.OPT SCIENTIFIQUE	L2 Economie Gestion
CPGE1 ENS CACHAN SECTION_D1	L1 Droit
CPGE2 ENS CACHAN SECTION_D1	L2 Droit

CPGE littéraire

CPGE1 LETTRES 1ERE ANNEE	L1 LLSHS
CPGE1 LETTRES ET SCIENCES SOCIALES 1E AN	L1 LLSHS
CPGE2 LETTRES "ENS" ULM 2E ANNEE	L2 LLSHS
CPGE2 LETTRES ENS LYON LSH	L2 LLSHS
CPGE2 LETTRES ET SCIENCES SOCIALES 2E AN	L2 LLSHS

Article 3 : COMMUNICATION/PUBLICITE DE LA CONVENTION

La publicité de la présente convention est assurée

- sur la fiche lycée complétée sur le site Admission Postbac
- à travers les journées portes ouvertes
- sur les sites Internet des parties
- par les services d'orientation (CIO, SCUIO-IP) et les enseignants (lycées, EPCSCP)

Article 4 : INSCRIPTIONS

- La double Inscription des étudiants de CPGE en EPCSCP est obligatoire.
- L'inscription des étudiants est réalisée dans les conditions suivantes :
 - L'étudiant s'inscrit simultanément dans le lycée et l'université. Cette inscription administrative se fait au moment de l'inscription dans le lycée soit en présentiel pour les nouveaux élèves soit par l'intranet de l'Université de Nantes mis à leur disposition pour les réinscriptions. Le lycée réceptionne le dossier d'inscription de l'étudiant et procède aux vérifications ainsi qu'à l'encaissement des droits universitaires. L'encaissement des droits universitaires est perçu par l'université en cas d'inscription dématérialisée.
 - Les droits d'inscription dus par les étudiants de CPGE correspondent à ceux qui sont fixés dans l'arrêté conjoint du Ministère chargé de l'enseignement supérieur et du Ministère chargé du budget en vigueur pour une inscription en licence de l'année universitaire en cours (à titre d'information ils s'élèvent à 189,10 € pour l'année 2016-2017). Les étudiants boursiers qui sont exonérés partiellement des droits d'inscription ne sont redevables que de la somme correspondant à la médecine préventive, soit 5,10€ en 2016-2017.
 - Les droits universitaires perçus par le lycée lors de l'inscription d'un étudiant en 1^{ère} ou 2^e année font l'objet d'un reversement du coût de l'inscription à l'université. Un reversement de 30 € par étudiant non boursier est ensuite effectué par l'Université au lycée.
L'étudiant qui se réinscrit en 2^{ème} année par l'intranet s'acquitte des droits universitaires directement auprès de l'Université, laquelle reverse ensuite 30 € au lycée par étudiant non boursier.
 - L'étudiant est inscrit administrativement dans l'une des formations proposées par l'université en fonction de la formation CPGE suivie par l'étudiant conformément aux données de l'article 2.
 - L'inscription des étudiants souhaitant suivre un double parcours (CPGE – Université) doit être précisée dès l'inscription. L'étudiant sera alors inscrit pédagogiquement en tant que Dispensé d'Assiduité. L'ensemble des épreuves se dérouleront sous la forme d'examen comme le prévoient les modalités de contrôles des connaissances de l'Université de Nantes. Les dates et heures des examens seront transmises à l'intéressé selon les règles en vigueur à l'université.
 - Dans les autres cas, l'inscription à l'université n'entraîne pas de délivrance de diplôme. La possibilité de changer d'orientation ne pourra se faire que sur demande dans les conditions décrites à l'article 5.

- Les étudiants, inscrits en classe préparatoire aux grandes écoles, qui n'ont pas acquitté les droits d'inscription prévus à l'article L 719-4 du Code de l'Education perdront le bénéfice de toutes les dispositions contenues dans la convention. En particulier, ils se verront refuser l'accès aux services et aux enseignements dispensés dans l'établissement public à caractère scientifique et culturel et professionnel partie à cette convention.
- L'inscription se fait simultanément lors de l'inscription dans le lycée. Les dates d'inscription dépendront du calendrier du lycée et des procédures de l'université, adaptées pour le besoin.
- Droits et services accessibles aux étudiants :
 - L'inscription permet la délivrance d'une carte d'étudiant.
 - Les services ci-dessous sont accessibles sans condition :
 - Service universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé (SUMPPS) ;
 - Service universitaire d'information et d'orientation (SUIO) ;
 - Bibliothèque Universitaire (BU).
 - L'accès au Service Universitaire des activités physiques et sportives (SUAPS) est possible moyennant une adhésion supplémentaire en application du tarif appliqué aux étudiants de l'université. L'accès aux ressources numériques (MADOC) se fera dans les mêmes conditions que pour les étudiants suivant réellement les cours. Les enseignements disponibles seront ceux de la filière choisie par l'étudiant lors de son inscription en cohérence avec les données de l'article 2.

Article 5 : ACTIONS ET CONTENUS DU PARTENARIAT

Les objets du partenariat retenus sont précisés et développés ci-après :

La réciprocité de la reconnaissance des parcours lycée/EPCSCP: passerelles réciproques permettant les réorientations entre les formations des partenaires (notamment modalités d'accueil et de validation d'acquis des étudiants dans les deux sens), poursuite d'études au sein de l'EPCSCP selon les modalités suivantes:

- Des commissions paritaires seront mises en place pour l'ensemble des filières. Le Président de l'Université arrête la composition des commissions. Elles sont chargées d'émettre un avis préalable à la décision du président de l'Université sur les demandes de transferts d'inscription à l'Université et à la décision du proviseur du lycée sur les demandes de transferts d'inscription au Lycée. Le président de l'Université établit le calendrier de réunions des commissions et les communique au lycée. Les commissions sont présidées par un enseignant chercheur et comprennent pour moitié des enseignants des CPGE provenant des établissements signataires, sur proposition des responsables des établissements.
- Cette commission aura pour vocation la reconnaissance des parcours dans l'établissement d'origine en vue d'une intégration dans l'établissement partenaire. Deux périodes annuelles permettent cette intégration : à la fin du semestre 2 des première et seconde années. La commission examinera les demandes de validation d'acquis en s'appuyant sur les attestations délivrées par le lycée (réorientation du lycée vers l'université) et sur les relevés de notes délivrés par l'université (réorientation de l'université vers les lycées) et en fonction des formations demandées par les étudiants.
- Afin d'assurer une équité entre tous les étudiants, les demandes de réorientation à l'issue du semestre 1 de la première année (dépôt des dossiers selon date décidée annuellement par l'Université) seront examinées par les commissions ad-hoc de l'Université (réorientation du lycée vers l'université) ou par celle du lycée (réorientation de l'université vers le lycée).
- Tout étudiant peut demander à changer d'orientation en début de L1. Les dates limites dépendent des composantes sollicitées et des places disponibles compte tenu du nombre de groupes ouverts.
 - Pôle Sciences : date limite : 1 mois après la rentrée,
 - Pôle LLSHS : date limite : 1 mois après la rentrée,
 - Pôle Droit Eco Gestion : Cette procédure n'est pas ouverte pour les licences de ce pôle, car elles sont en limite de capacité d'accueil

Ce changement d'orientation est examiné au niveau de chaque composante et validé par le Président de l'Université. Les étudiants qui souhaiteront effectuer un changement de formation post inscription devront adresser leur demande à la Direction des Etudes et de la Vie Universitaire dans la limite des dates énoncées plus haut.

L'Information des étudiants de CPGE: visites de laboratoires, initiation à la recherche, journées d'immersion, conférences thématiques, « cordées de la réussite », etc.

- Les étudiants étant inscrits à l'Université de Nantes, ils disposeront d'un accès à une adresse mail personnelle, à l'intranet des étudiants. Ils auront donc la possibilité de connaître les différentes actions mises en place.
- Les étudiants inscrits à l'Université pourront participer aux journées de l'orientation des composantes de l'Université qui en organisent. L'information sur ces journées et l'inscription des étudiants sera relayée par le lycée.
- L'université favorisera la mise en place de visites de ses laboratoires de recherche.
- L'université accompagnera les TIPE des étudiants de CPGE scientifiques (heures d'encadrement par des enseignants chercheurs) dans la limite de ses moyens et de la disponibilité de ses locaux.

Le rapprochement des enseignants et personnels des EPLE/EPLA et des EPCSCP en vue de favoriser une meilleure connaissance réciproque des systèmes d'enseignement où ils exercent et des évolutions introduites par les dernières réformes, mais aussi d'échanger sur leurs pratiques pédagogiques et les contenus d'enseignement selon les modalités suivantes :

- Une journée d'échange sera organisée entre les services du SUMPPS et les infirmeries des lycées afin de faire connaître aux infirmières scolaires les services proposés par le SUMPPS et mettre en place une procédure d'envoi.
- Des journées thématiques seront organisées chaque année. Le programme de ces journées d'échange sera arrêté conjointement entre les enseignants de l'EPCSCP et des lycées.

Le partage de ressources pédagogiques et documentaires et de formations en ligne pour les enseignants est encouragé. Il se fera selon les modalités définies par les différentes équipes pédagogiques concernées et dans la limite des possibilités techniques. Les établissements favoriseront la mutualisation et/ou la mise à disposition des ressources matérielles / locaux / plateformes techniques dans la limite des possibilités techniques et de la disponibilité des locaux concernés.

Article 6 : SUIVI DE LA CONVENTION ET DU PARTENARIAT

Les parties s'engagent à effectuer un bilan annuel de la mise en œuvre des actions prévues à la présente convention qui sera adressé au Recteur de l'Académie de Nantes (SAIO).

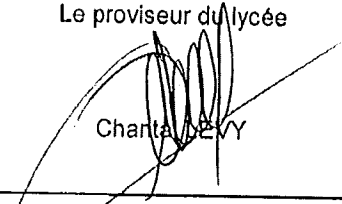
Article 7 : MODALITES FINANCIERES

Le reversement des droits d'inscription par les lycées se fera sur présentation d'une facture émise par l'ordonnateur de l'université, un état des inscriptions avec les montants dus sera établi et certifié par l'ordonnateur. Ces documents serviront de pièces justificatives au comptable de l'université pour prendre en charge la recette et en effectuer le recouvrement. Cette recette sera émise une fois par an, en novembre de l'année universitaire de référence.

Article 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour la durée du contrat de site, jusqu'en septembre 2022, et reconduite ou modifiée explicitement à l'issue du contrat.

Fait à Nantes, en trois exemplaires originaux, le *11/07/18*

<p>Le proviseur du lycée</p>  <p>Chantal LEVY</p>	<p>Le président de l'EPCSCP</p> <p>Olivier LABOUX</p>	<p>Le recteur d'académie, chancelier des universités</p> <p>William MAROIS</p>
--	---	--